

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2016-06-13, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, relative à la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, donnant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau, et notamment pour déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2015-126 du 08 octobre 2015 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.12-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement ;

Vu la décision n°2016-11-12, du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, relative aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du

projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant ;

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire (dont le transport et les circulations douces), Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'opération du réaménagement du carrefour du Cerf-volant et de la rue de la Porte de Buc.

Cette opération d'intérêt public, inscrite au schéma directeur des circulations douces, vise à améliorer la desserte en transports en commun, en accès routiers et en voies de circulations douces de la gare de Versailles Chantiers, au futur quartier de Satory, aux zones d'activités de Buc, Toussus-le-Noble et Les Loges-en-Josas ainsi qu'aux espaces boisés et récréatifs situés aux alentours.

Afin de sécuriser les cyclistes et de favoriser les modes actifs, le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la gare de Versailles Chantiers jusqu'à la commune de Buc. Cet aménagement longera en partie le mur historique du Petit Parc jusqu'au carrefour du Cerf-Volant.

Pour pouvoir engager les travaux inhérents au projet, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit déposer auprès des différents services instructeurs, plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, **un permis d'aménager** doit être déposé auprès de la ville de Versailles pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux liés à la création de la voie cyclable, l'aménagement de la voie, les plantations et le retalutage, ... Le permis d'aménager sera instruit, sous un délai de 4 mois maximum, par les services de l'Etat puisque le projet se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay.

Deux déclarations de projet doivent également être déposées. L'une auprès des services de la ville de Buc pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour du Cerf-Volant et des trottoirs côté Buc. La seconde déclaration de projet sera transmise à la ville de Versailles mais instruite par les services de l'Etat et aura pour objet l'abatage des arbres sur les talus longeant la rue de la Porte de Buc. Le temps d'instruction des déclarations préalables est de 2 mois.

Par ailleurs, la réalisation de cette opération a les impacts suivants :

- fonciers et concerne cinq propriétaires dont la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), qui a pour gestionnaire l'Office national des forêts (ONF), et le Conseil départemental des Yvelines ;
- sur les boisements nécessitant de défricher 1180 m², le reste du talus qui sera reconfiguré sera pour sa part replanté.

Cela implique le dépôt d'**une demande d'autorisation de défrichement** auprès des services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines.

Depuis 2015, les autorisations de défrichement sont subordonnées à la mise en place de compensations qui peuvent prendre différentes formes :

1. **exécution sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement** pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, avec la méthode de calcul suivant :
- 2.

$$\begin{aligned}
 & \text{Surface défrichée} \\
 & \quad \times \\
 & \text{Coefficient multiplicateur} \\
 & \quad = \\
 & \text{Surface compensée en nature (boisement ou reboisement)}
 \end{aligned}$$

| Formule de calcul | Version basse du coefficient | Version haute du coefficient |
|--|---|---|
| $ \begin{aligned} & \text{Surface défrichée} \\ & \quad \times \\ & \text{Coefficient multiplicateur} \\ & \quad = \\ & \text{Surface compensée en nature} \\ & \text{(boisement ou reboisement)} \end{aligned} $ | $0.1180\text{ha} \times 3 = 0.354 \text{ ha}$ | $0.1180\text{ha} \times 5 = 0.603 \text{ ha}$ |

3. **réalisation de travaux d'amélioration sylvicole.** L'annexe de l'arrêté précise le type de travaux rentrant dans le cadre de cette compensation. Il ne s'agit pas de financer des travaux déjà prévus par le bénéficiaire. L'objectif est de venir apporter un soutien financier au bénéficiaire sur une opération qu'il n'aurait pas pu financer. À noter que le montant des travaux correspond à 80% de la participation du pétitionnaire, le propriétaire devra payer 20% du montant total des travaux.

4. **versement au fonds stratégique de la forêt et du bois.**

Pour ces deux derniers points, l'indemnité équivalente est calculée de la façon suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Surface défrichée en ha} \\
 & \quad \times \\
 & \text{Coefficient multiplicateur} \\
 & \quad \times \\
 & (\text{Coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha} + \text{Coût moyen d'un} \\
 & \quad \text{boisement en €/ha}) \\
 & \quad = \\
 & \text{Montant équivalent de la compensation en nature}
 \end{aligned}$$

| Formule de calcul | Application du coefficient minimum | Application du coefficient maximum |
|---|--|---|
| $ \begin{aligned} & \text{Surface défrichée en ha} \\ & \quad \times \\ & \text{Coefficient multiplicateur} \\ & \quad \times \\ & (\text{Coût moyen de mise à} \\ & \text{disposition du foncier en} \\ & \text{€/ha} + \text{Coût moyen d'un} \\ & \text{boisement en €/ha}) \\ & \quad = \\ & \text{Montant équivalent de la} \\ & \text{compensation en nature} \end{aligned} $ | $ \begin{aligned} & 0.1180 \text{ ha} \times 3 \times \\ & (20\,270 \text{ €} + 4\,500 \text{ €}) \\ & \quad = \\ & 8\,768.58 \text{ €} \end{aligned} $ | $ \begin{aligned} & 0.1180 \text{ ha} \times 5 \times \\ & (20\,270 \text{ €} + 4\,500 \text{ €}) \\ & \quad = \\ & 14\,614.30 \text{ €} \end{aligned} $ |

Les compensations constituent une pièce obligatoire pour la demande d'autorisation de défrichement. Le pétitionnaire s'engage à en apporter la preuve dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation.

DÉCIDE :

1) que la présente décision annule et remplace la précédente décision n°2016-11-12 du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, relative aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et au choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant ;

2) de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer et déposer les demandes de permis d'aménager et de déclaration de projet auprès des services instructeurs des communes concernées ;

3) de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour signer et déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services instructeurs de l'Etat ;

4) que le mode de compensation lié au défrichement consiste à verser le montant équivalent de la compensation en nature au fonds stratégique de la forêt et du bois ;

5) dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

6) dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

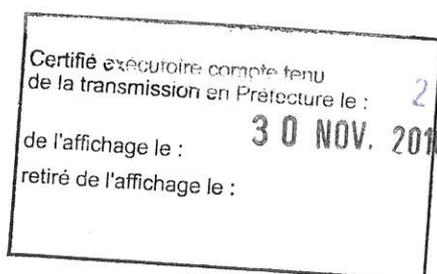
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161131URB

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-31 portant sur les dépôts des demandes d'autorisation d'ur...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161131URB-AU

Pièces jointes :

2016 11 31.pdf

Historique :

| | | |
|---------------------|--------------------------|----------------------|
| 28/11/2016 16:26:48 | Reçu | Christelle Bourgeois |
| 28/11/2016 16:29:20 | En cours de transmission | |
| 28/11/2016 16:29:52 | Transmis en Préfecture | |
| 29/11/2016 12:18:55 | En cours de transmission | |
| 29/11/2016 12:20:26 | Transmis en Préfecture | |
| 29/11/2016 12:26:19 | Accusé de réception reçu | |